



ANNEXE GYM & BIEN-ETRE

www.gymrocq.com



Article 2 : Critères d'adhésion

Toute saison commencée est due, aucun prorata ne sera appliqué en cas d'inscription en cours de saison et aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ en cours de saison.

Pour permettre la découverte de la gymnastique pratiquée, l'USMR autorise la participation active et gratuite à une seule séance d'essai en début de saison (en septembre) moyennant la signature d'une décharge.

Article 5 : Activités

Le planning des cours est établi par l'USMR Gymnastique & Bien-être, approuvé par les différents animateurs et le bureau.

Le planning des cours pourra être modifié ponctuellement en fonction de la disponibilité des animateurs.

Des cours pendant les vacances scolaires pourront être proposés en fonction de la disponibilité des animateurs et des salles.

La salle de gymnastique est équipée de sols adaptés, de miroirs et de matériels propres aux cours dispensés (bâtons, haltères, élastiques, etc.)

Les tapis de sol nécessaires à la pratique seront personnels et apportés par le pratiquant à chaque séance.

Article 6bis : Règles de sécurité

- Les membres ne doivent pas pénétrer dans les installations sans la présence de l'enseignant ni pendant les cours précédents.

Article 7 : Discipline

Il est demandé à chaque adhérent(e) de respecter les horaires de cours et d'arriver 5 minutes avant le début de chaque cours.

Quand 2 cours ont lieu successivement, il est demandé aux adhérent(e)s de se montrer discret(e)s et de respecter le silence au moment de l'alternance. Les pratiquants des premiers cours ne sont pas prioritaires pour le suivant, la salle étant limitée à 35 ou 40 participants(es) selon les cours.

Le présent règlement intérieur

a été approuvé par le Bureau directeur de l'USMR le 22 mai 2025

Il est applicable à compter de cette date et annule purement et simplement le règlement précédent.

Le Bureau directeur de l'USMR